

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudices importants à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : AXA ACT Social Progress

Identifiant d'entité juridique :  
969500SZUWIGGPTN6S71

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

| <input checked="" type="checkbox"/> Oui   | <input type="checkbox"/> Non   |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%  | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE        | <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                                       |
| <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                                |
| <input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 51%   | <input type="checkbox"/> Ayant un objectif social  |
|   | <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables   |

### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS (ci-après « le Fonds Maître »), ainsi il réalise indirectement les mêmes investissements durables que le Fonds Maître.

Pour information, l'objectif d'investissement durable du Fonds Maître vise à contribuer à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies en investissant dans des entreprises dont les modèles commerciaux et/ou les pratiques opérationnelles sont alignés avec les cibles définies par un ou plusieurs ODD, et/ou en sélectionnant des sociétés qui créent de la valeur financière et sociétale en encourageant le progrès social.

Conformément à cet objectif d'investissement durable, le Fonds Maître cherche à produire un impact positif et mesurable sur la société, et cible plus particulièrement les domaines de progrès social tels que le logement et les infrastructures essentielles, l'inclusion financière et technologique, les solutions de soins de santé, le bien-être et la sécurité, l'éducation et l'entrepreneuriat en soutenant les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans leur dimension sociale.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier entend investir dans des instruments considérés comme des investissements durables en évaluant la contribution positive des entreprises en portefeuille à travers au moins l'une des dimensions suivantes :

1. **L'alignement des sociétés en portefeuille avec les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies** comme cadre de référence, permettant de considérer les entreprises qui contribuent positivement à au

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

moins un ODD soit à travers les "Produits & Services" qu'elles offrent ou selon la manière dont elles conduisent leurs activités (« Opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit satisfaire au moins un des critères suivants :

- a. Le score ODD relatif aux « Produits & Services » offerts par l'entreprise est égal ou supérieur à 2, correspondant à ce qu'au moins 20% de son Chiffre d'Affaires découle d'une activité durable ;
- b. A partir d'une approche sélective « Best-In-Universe » qui consiste à sélectionner en priorité les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité, le score ODD relatif aux Opérations de l'émetteur est parmi les 2.5% les mieux notés, à l'exception de l'ODD 5 (Egalité des genres), ODD 8 (Promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous), ODD 10 (Réduction des inégalités sociales), ODD 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) et ODD 16 (Promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé). Pour ces cinq ODD, le critère retenu pour qu'un émetteur soit qualifié comme durable porte sur le score ODD relatif aux Opérations pour lequel l'émetteur est parmi les 5% les mieux notés. Pour ces cinq ODD, le critère de sélectivité relatif aux Opérations de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont évalués de façon plus adéquate à travers l'excellence opérationnelle plutôt que par les activités économiques de l'émetteur. Le critère de sélectivité lié aux Opérations est également moins restrictif pour l'ODD 12 qui peut tout aussi bien être évalué de façon pertinente par les Produits & Services ou par les Opérations de l'émetteur.

Les résultats quantitatifs sur les ODD sont obtenus auprès des fournisseurs de données tiers et peuvent être ajustés sur la base d'une analyse qualitative effectuée par le Gestionnaire Financier.

2. **Intégration des émetteurs engagés dans une transition vers la neutralité carbone** solide et en cohérence avec l'ambition de la Commission Européenne visant à contribuer à financer la transition vers un monde où le réchauffement climatique est limité à 1,5° C - sur la base du cadre élaboré par la Science Based Targets Initiative (SBTI) -, en considérant les entreprises dont les objectifs ont été validés par la SBTI.

Ces méthodologies peuvent être amenées à évoluer pour tenir compte de toute amélioration, par exemple, de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou toute évolution de la réglementation ou d'autres cadres ou initiatives externes, sans toutefois s'y limiter.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier ne prend pas en considération le critère des objectifs environnementaux de la Taxonomie de l'Union Européenne.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

### ■ **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?**

Le Produit Financier utilise indirectement les mêmes indicateurs de durabilités que le Fonds Maître.

L'indicateur de durabilité qui mesure la réalisation de l'investissement durable du Fonds Maître est le « **Score de produit et service à caractère social** » sur ses actifs et sur son Indice de Référence le MSCI AC World Total Return (« l'Indice de Référence »).

Cet indicateur de durabilité évalue la contribution des produits et services des entreprises bénéficiaires aux ODD des Nations Unies qui ont une dimension sociale directe : éradication de la pauvreté et accès aux ressources et services de base (ODD 1), l'accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), la promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4), l'égalité entre les sexes (ODD 5), l'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), la promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), la promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), la réduction des inégalités sociales (ODD 10), le développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et la promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé (ODD 16).

Ce « score de produit et service à caractère social » est fourni par un fournisseur de données tiers et est évalué par l'analyse des produits et services des entreprises dans lesquelles le Fonds Maître est investi par rapport aux ODD des Nations Unies qui ont une dimension sociale. Ces notations ODD vont de -10 (impact négatif significatif) à +10 (impact positif significatif).

### ■ **Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, l'application du principe consistant à « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables que le Produit Financier entend réaliser

implique que les sociétés émettrices ne peuvent pas être considérées comme durables si elles répondent à l'un quelconque des critères suivants (à l'exception des obligations vertes, sociales ou durables) :

- L'émetteur cause un préjudice important à l'un des ODD dès lors qu'un ODD a un score inférieur à -5, calculé à partir de la base de données d'un fournisseur tiers et sur une échelle allant de +10 correspondant à une « contribution significative » à -10 correspondant à un « obstruction significative », sauf si le score quantitatif a été ajusté suite à une analyse qualitative.
- L'émetteur figure dans les listes d'exclusions telles que définies dans les Politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous) qui, entre autres, tiennent compte des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
- L'émetteur a une note ESG égale ou inférieure à CCC (ou 1.43) selon la méthodologie d'évaluation ESG d'AXA IM. La notation ESG est basée sur le score ESG obtenu auprès d'un fournisseur de données tiers, évaluant les critères à travers les dimensions Environnement, Social et Gouvernance (ESG). En cas d'absence de couverture ou de désaccord sur la notation ESG, les analystes d'AXA IM peuvent compléter cette notation par une analyse ESG fondamentale et documentée, à condition qu'elle soit approuvée par un organe de gouvernance interne à AXA IM.

Les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte, notamment par l'application des politiques d'exclusion et d'engagement d'AXA IM.

### ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit Financier prend en considération les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (« PAI ») pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à d'autres objectifs d'investissements durables définis dans le cadre de SFDR.

Les PAI sont atténués par l'application stricte des listes d'exclusions telles que définies dans les politiques d'exclusion sectorielle et les Standards ESG d'AXA IM (décrites ci-dessous), ainsi que par l'application d'un filtre de sélection basé sur des indicateurs relatifs aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des politiques d'engagement, le Fonds Maître utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Produit financier investit et d'atténuer les incidences négatives en matière de durabilité.

| <b>Politiques d'AXA IM associées</b>  | <b>Indicateur PAI</b>  |
|---|--|
| Politique Risques Climatiques   | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation | PAI 2 : Empreinte carbone  |
|   | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                      |
| Politique Risques Climatiques   | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles          |
| Politique Risques Climatiques (engagement uniquement)                       | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable                     |

|   |   |
|---|---|
| Politique Risques Climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) <sup>1</sup> | PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                      |
| Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation   | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité |

- **Social et Gouvernance :**

| Politiques d'AXA IM associées   | Indicateur PAI   |
|---|--|
| Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration  | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance   |
| Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux  | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales  |
| Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) <sup>2</sup> | PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales |
| Politique sur les armes controversées   | PAI 14 : Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées  |

**Filtre portant sur les indicateurs relatifs aux ODD de l'ONU :**

AXA IM s'appuie également sur le pilier ODD de sa politique d'investissement responsable pour suivre et prendre en compte les incidences négatives sur ces facteurs de durabilité en excluant les entreprises en portefeuille qui ont un score ODD inférieur à -5 pour tout ODD (sur une échelle allant de +10 correspondant à « une contribution significative » à -10 correspondant à « une obstruction significative »), sauf si le score quantitatif a été ajusté à la suite d'une analyse qualitative dûment documentée par l'équipe de Recherche ESG & Impact d'AXA IM. Cette approche nous permet de nous assurer que les entreprises en portefeuille ayant les incidences négatives les plus significatives sur un ODD ne sont pas considérées comme des investissements durables.<sup>3</sup>

La disponibilité et la qualité des données sont pour l'instant plus faibles pour certains facteurs de durabilité, comme ceux liés à la biodiversité par exemple, ce qui peut avoir un impact sur la couverture des indicateurs PAI suivants : rejets dans l'eau (PAI 8), ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9) et écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12). Ces facteurs de durabilité font partie des 17 objectifs visés par les ODD des Nations Unies (plus précisément ils sont couverts par l'ODD 5 « Égalité des genres

<sup>1</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

<sup>2</sup> L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

<sup>3</sup> A l'exception des obligations vertes, sociales ou durables (GSSB)

», l'ODD 6 « Accès l'eau salubre et à l'assainissement », l'ODD 8 « Accès à des emplois décents », l'ODD 10 « Réduction des inégalités », l'ODD 12 « Consommation responsable » et l'ODD 14 « Protection de la faune et de la flore aquatiques »). Dans l'attente d'une meilleure disponibilité et qualité des données, le cadre d'AXA IM permet de limiter les pires impacts sur ces ODD.

***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***  
**Description détaillée :**

Indirectement par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations des normes et standards internationaux d'une manière significative. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

**Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître

Oui

Non

Les principales incidences négatives sont prises en compte en utilisant (i) une approche qualitative et (ii) une approche quantitative :

(i) L'approche qualitative pour prendre en compte les principales incidences négatives repose sur les politiques d'exclusion et, le cas échéant, sur les politiques d'engagement. Les politiques d'exclusion prévues par les normes ESG d'AXA IM couvrent les risques liés aux facteurs de durabilité les plus significatifs et sont appliquées sur une base contraignante et continue. Le cas échéant, les politiques d'engagement constituent un moyen supplémentaire d'atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais de ses activités d'engagement, le Fonds Maître utilisera son influence en tant qu'investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leur secteur. Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les entreprises en portefeuille, afin de favoriser durablement la valeur à long terme de ces entreprises et d'atténuer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Par le biais de ces politiques d'exclusion et d'engagement, le Fonds Maître prend en considération l'incidence négative potentielle sur ces indicateurs PAI spécifiques :

|   | Politiques d'AXA IM associées   | Indicateur PAI   |
|---|---|--|
| <b>Climat et autres thèmes environnementaux</b> | Politique Risque Climatiques  | PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023) |
|   | Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation |  |
|   | Politique Risque Climatiques  | PAI 2 : Empreinte carbone  |
|   | Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation |  |
|   | Politique Risque Climatiques  | PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                      |
|   | Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation |  |
|   | Politique Risque Climatiques  | PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles          |

|   |  |   |
|---|--|---|
|   | Politique Risque Climatiques (engagement uniquement)   | PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable  |
|   | Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation  | PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité   |
| <b>Société et Respect des droits humains, droits du travail, lutte contre la corruption</b> | Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux   | PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales |
|   | Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration | PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance  |
|   | Politique sur les Armes controversées  | PAI 14 : Exposition à des armes controversées   |

(ii) Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont également prises en compte selon une approche quantitative par le biais de la mesure des indicateurs PAI et sont communiquées chaque année dans l'annexe du rapport périodique SFDR. L'objectif est de fournir une transparence aux investisseurs sur les incidences négatives significatives sur d'autres facteurs de durabilité. AXA IM mesure tous les indicateurs PAI obligatoires, plus des indicateurs environnementaux et sociaux facultatifs et supplémentaires.

## Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS et suit la même stratégie d'investissement que le Fonds Maître.

Le Fonds Maître vise à la fois à obtenir un rendement financier et à avoir un impact positif et mesurable sur la société, notamment à l'égard des enjeux sociaux. Le Compartiment investit principalement dans des actions cotées du monde entier qui répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies dans leur dimension sociale.

Le Fonds Maître investit principalement dans des actions cotées du monde entier qui répondent aux Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies dans leur dimension sociale. Les ODD suivants ont une dimension sociale directe : l'éradication de la pauvreté et l'accès aux ressources et aux services de base (ODD 1), l'accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), la promotion de l'éducation et de la montée en compétences professionnelles (ODD 4), l'égalité entre les sexes (ODD 5), l'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), la promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), la promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), la réduction des inégalités sociales (ODD 10), le développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et la promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé (ODD 16). En particulier, le Fonds vise à avoir un impact dans les domaines de progrès social soulignés par ces ODD tels que : le logement et les infrastructures essentielles, l'inclusion financière et technologique, les solutions de santé, le bien-être et la sécurité, l'éducation et l'entrepreneuriat.

Le Fonds Maître est également géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).

### Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS.

Le Produit Financier applique à tout moment les éléments du Fonds Maître, tels que décrits ci-dessous, utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre l'objectif d'investissement durable du le Fonds Maître :

**1** - Le Gestionnaire financier applique à tout moment un premier filtre d'exclusion, incluant des domaines tels que les armes controversées, les risques climatiques, les matières premières agricoles, et la protection des écosystèmes et la déforestation. Le Produit Financier applique également la politique d'AXA IM relative aux normes environnementales, sociales et de gouvernance (« Politique sur les normes ESG ») qui prévoit l'intégration des normes ESG dans le processus d'investissement en appliquant des exclusions sectorielles spécifiques telles que le tabac et les armes au phosphore blanc, et en excluant les investissements dans des titres émis par des entreprises qui violent les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ainsi que les investissements dans des entreprises qui sont impliquées dans des incidents graves dans les domaines de l'ESG et dans des émetteurs présentant une faible performance ESG (à savoir, à la date du présent Prospectus, inférieure à 1,43 (sur une échelle de 0 à 10) – ces chiffres étant revus et adaptés régulièrement). Sont également

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance comprennent des structures de gestion solides, les relations avec les employés, la rémunération du

exclus les instruments émis par des pays où des catégories graves spécifiques de violation des droits de l'homme sont observées.

Le Gestionnaire d'investissement applique également des exclusions spécifiques fondées sur des normes et des valeurs basées sur des critères éthiques (par exemple, les détaillants, fournisseurs et distributeurs de tabac, les jeux d'argent, les armes conventionnelles et les armes à feu).

**2-** Ainsi, le Fonds Maître applique l'approche d'Investissement d'Impact d'AXA IM, selon laquelle le Gestionnaire Financier applique une approche d'investissement d'impact lors du processus de sélection des titres, qui repose sur cinq piliers : l'intention (les titres visant à obtenir une incidence sociale ou environnementale positive spécifique), la matérialité (investissements dans des sociétés où les incidences positives sont importantes pour les bénéficiaires, les entreprises ou les deux), l'additionnalité (les décisions sont appréciées selon la capacité à répondre à des besoins environnementaux et sociaux non satisfaits), l'externalité négative (les pratiques, produits et services d'une entreprise peuvent réduire considérablement l'impact positif généré par ailleurs) et la mesurabilité (une méthodologie et un engagement clairs pour mesurer et rendre compte de la performance sociale des investissements).

Le Fonds Maître s'engage à investir à tout moment au moins 70 % de son actif dans des sociétés qui ont été évaluées en interne par le biais de l'approche d'investissement d'impact décrite ci-dessus.

**3-** Le Fonds Maître applique une approche de sélectivité d'investissement socialement responsable « Best-In-Universe » à son univers d'investissement composé d'entreprises de tout secteur et de toute capitalisation boursière dans les marchés développés ou émergents, sur une base contraignante et continue. Cette approche de sélection ESG consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier, indépendamment de leur secteur d'activité, et en assumant des biais sectoriels, puisque les secteurs qui sont dans l'ensemble considérés plus vertueux seront plus représentés. L'approche de sélectivité réduit l'univers d'investissement de 20 % au minimum en combinant la politique d'exclusion sectorielle et la politique d'AXA IM sur les normes ESG et leurs alignements aux ODD, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires.

AXA IM a mis en place des méthodologies de notation pour noter les émetteurs (obligations d'entreprise, souveraines, vertes, sociales et durables) sur des critères ESG. Ces méthodologies permettent de noter les émetteurs d'obligations d'entreprise et souveraines et se basent sur des données quantitatives provenant de différents fournisseurs de données tiers et sur l'analyse qualitative de la recherche interne et externe. Les données utilisées dans ces méthodologies comprennent les émissions de carbone, le stress hydrique, la santé et la sécurité au travail, les normes de travail de la chaîne d'approvisionnement, l'éthique des affaires, la corruption et l'instabilité. Les méthodologies de notation des obligations d'entreprise et des obligations souveraines reposent sur trois piliers et plusieurs sous-facteurs qui couvrent les facteurs de risque les plus importants rencontrés par les émetteurs dans les domaines environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Le cadre de référence s'appuie sur des principes fondamentaux, tels que le Pacte mondial des Nations unies, les principes directeurs de l'OCDE, les conventions de l'Organisation internationale du travail, ainsi que d'autres conventions et principes internationaux qui orientent les activités des entreprises et des gouvernements dans le domaine du développement durable et de la responsabilité sociale. L'analyse se base sur les risques et opportunités ESG les plus significatifs identifiés précédemment pour chaque secteur et entreprise, en prenant en compte 10 facteurs : changement climatique, capital naturel, pollution et déchets, opportunités environnementales, capital humain, responsabilité du fait des produits, opposition des parties prenantes, opportunités sociales, gouvernance d'entreprise et comportement de l'entreprise. La notation ESG finale intègre également la notion de facteurs liés à l'industrie et opère délibérément une distinction entre les secteurs, de manière à surpondérer les facteurs les plus importants de chaque industrie. La matérialité n'est pas limitée aux impacts liés aux opérations d'une entreprise, elle concerne également les impacts sur les parties prenantes externes ainsi que le risque sous-jacent pesant sur la réputation induit par une mauvaise gestion des principales questions ESG. Dans la méthodologie appliquée pour les entreprises, la gravité des controverses est évaluée et suivie en permanence pour faire en sorte que les risques les plus significatifs soient reflétés dans la notation ESG finale. Les controverses de grande gravité entraîneront des baisses importantes des scores des sous-facteurs et, en fin de compte, des notations ESG.

Ces notations ESG offrent une vision standardisée et holistique de la performance des émetteurs sur les facteurs ESG et permettent de promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales du Produit Financier. 3- Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Produit Financier, hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités et actifs liquides détenus à titre accessoire et Actifs Solidaires.

Le Fonds Maître peut investir jusqu'à 10 % de son actif net (hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, des liquidités détenues à titre accessoire et des actifs solidaires) dans des titres n'appartenant pas à son univers d'investissement, tel que défini ci-dessus, et à condition que l'émetteur soit éligible sur la base des critères de sélection.

**4-** Par ailleurs, le Fonds Maître surperforme à tout moment son Indice de Référence sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, qui sont l'Intensité carbone et l'Intensité hydrique.

5- Les taux de couverture minimum suivants s'appliquent au portefeuille du Fonds Maître (exprimé en un % minimum de l'actif net hors obligations et autres titres de créance d'émetteurs publics, liquidités détenues à titre accessoire et Actifs Solidaires) : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 90 % pour l'indicateur d'Intensité Carbone et iii) 70 % pour l'indicateur d'Intensité hydrique.

6- Si le Fonds Maître investit dans des actifs dans le contexte d'introductions en bourse et/ou de scissions dans la limite de 10 % de son actif net, ces investissements sont réalisés à condition qu'ils soient considérés comme étant durables par le Gestionnaire financier, sur la base d'une analyse qualitative initiale. Dans l'attente de la publication de données liées au développement durable par l'émetteur ainsi que d'une analyse et d'une notation par un tiers sur la base de ces données, l'analyse qualitative initiale sera revue périodiquement, conformément au cadre d'investissement durable d'AXA IM.

Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodologies ESG s'appuyant en partie sur des données fournies par des tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent évoluer dans le temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement employant les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent utiliser des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées, car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente. Les différentes méthodologies ESG d'AXA IM décrites dans ce document sont susceptibles d'évoluer à l'avenir pour prendre en compte l'amélioration de la disponibilité et de la fiabilité des données, ou l'évolution de la réglementation ou d'autres référentiels ou initiatives externes, entre autres.

Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur <https://particuliers.axa-im.fr/fonds>

### ■ Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

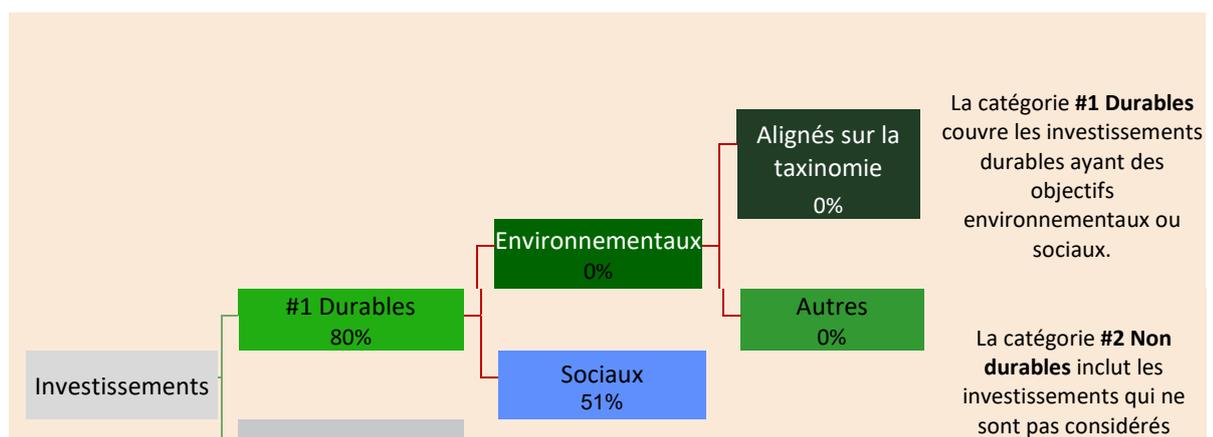
Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, le Produit financier n'investit pas dans des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux concernant les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

Par ailleurs, les politiques d'engagement permettent également de favoriser des pratiques de bonne gouvernance. AXA IM a mis en œuvre une stratégie complète d'engagement actionnarial actif – engagement et vote – dans le cadre de laquelle AXA IM agit en tant que gestionnaire des investissements effectués pour le compte des clients. AXA IM considère l'engagement comme un moyen pour les investisseurs d'influencer, de façonner et de modifier les politiques des entreprises en portefeuille afin d'atténuer les risques et d'assurer la création de valeur à long terme. Les pratiques de gouvernance des entreprises sont abordées directement par les gérants de portefeuille et les analystes ESG dédiés lorsqu'ils rencontrent l'équipe de direction de ces entreprises. C'est grâce au statut d'investisseur à long terme et à une connaissance approfondie des objectifs d'investissement qu'AXA IM se sent légitime d'engager un dialogue constructif mais exigeant avec ces entreprises.

### Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques



revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

**Des dépenses d'investissements** (Capex) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

**Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

#2 Non durables  
0%

comme des investissements durables.

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS.

Indirectement, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, l'allocation des actifs au sein du Produit Financier est prévue telle que présentée dans le graphique ci-dessus. L'allocation des actifs pourrait s'écarter, temporairement de celle prévue.

La proportion minimale prévue des investissements utilisés pour atteindre l'objectif d'investissement durable du Produit Financier, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, est de 80,0 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit Financier.

Les autres investissements « Non durables » représenteront un maximum de 20 % de la Valeur Liquidative Nette du Produit financier.

### Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS.

Les dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds Maître à l'exception des dérivés portant sur un seul émetteur sur lesquels les politiques d'exclusion s'appliquent.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

### 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, obligations souveraines incluses\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines\*



\* aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines

Le Produit Financier est un fonds nourricier de AXA WORLD FUNDS - ACT SOCIAL PROGRESS.

Le Produit Financier et son Fonds Maître ne prennent pas en considération les critères des objectifs environnementaux de la Taxinomie de l'Union Européenne. Le Produit Financier ne prend pas en considération les critères relatifs au principe de « ne pas causer de préjudice important aux facteurs de durabilité » de la Taxinomie de l'Union Européenne.

### Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, est de 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit financier.

## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, est 0% de la Valeur Liquidative Nette du Produit financier.

## Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est, par le biais de ses investissements dans le Fonds Maître, 51% de l'actif net du Produit financier.

## Quels sont les investissements inclus dans la catégorie “#2 Non durables”, quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les autres actifs de la catégorie « #2 Non durables » peuvent comprendre :

- Des dérivés utilisés à des fins de couverture ou à des fins de gestion de la liquidité et,
- des investissements en liquidités et quasi-liquidités (dépôts bancaires, instruments éligibles du marché monétaire et fonds monétaires) utilisés à des fins de gestion de la liquidité du Produit Financier

Des garanties environnementales ou sociales sont appliquées et évaluées sur tous les actifs « Non durables », à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



## Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

L'indice de référence désigné du Fonds Maître est un indice de marché large qui n'est pas aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Produit Financier et son Fonds Maître.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



## Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le Produit Financier sont disponibles à l'adresse : [Funds - AXA IM Global \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/funds)

De plus amples informations sur les cadres d'investissement durable d'AXA IM sont accessibles en suivant ce lien : [Sustainable Finance | SFDR | AXA IM Corporate \(axa-im.com\)](https://www.axa-im.com/sustainable-finance).